

*Pol. N°38/2024*

## **Arrêté temporaire Portant réglementation de la circulation et du stationnement D106 - ROUTE DE GUÉMAR (RIBEAUVILLE)**

Ribeauvillé, vendredi 27 septembre 2024

*Affaire suivie par la Police Municipale  
06-07-28-20-82*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par GUILLOT kevin (ERT), D106 - ROUTE DE GUÉMAR (RIBEAUVILLE) du 30/09/2024 au 30/10/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

### **ARRÊTE :**

**Article N°1 :** du 30/09/2024 au 30/10/2024, D106 - ROUTE DE GUÉMAR (RIBEAUVILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;

Durée du chantier : 05 jours.

**Article N°2 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUNIER JONATHAN  
1 RUE DES CHAMPS  
68210 BUETHWILLER

**Article N°3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4 :** les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article N°5 :** conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) notification ou de publication.

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix  
BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*